

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mercredi 30 novembre 2011

- Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 20 octobre 2011
- 1- Finances : Décision Modificative n°3
- 2- Finances : Autorisation d'utilisation du quart de crédit d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2012
- 3- Finances : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes
- 4- Marchés publics : Modification de la délibération n° 2011 -57 du 20 octobre – Transformation de l'ancienne école élémentaire : Avenants en plus et moins value
- 5- Urbanisme : PAE La Crouzette : Avenant n° 2 à la convention de participation « Les Jardins de Saint Louis »
- 6- Urbanisme : Cession d'une partie des parcelles AA 58 et AC 41
- 7- Urbanisme : Modification de la délibération n° 2010-06 du 5 février 2010 - Cession des parcelles AM 141 et 147 jouxtant la déchetterie de Boujan au SICTOM
- 8- Intercommunalité : Convention pour le financement de la desserte en transport périscolaire des piscines communautaires
- 9- Intercommunalité : Modification des représentants de la Commune à la CABM
- 10-Théâtre de Plein Air : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention d'utilisation avec le Club Taurin
- 11-Questions diverses

L'an deux mille onze, le trente novembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur ROUGEOT Philippe, Maire.

Présents : Mrs ROUGEOT Philippe, COSTA Hervé, NICO Gérard, FOURNIER Guy, PICHAUD Yves, COUVE Joël, ENJERLIC Philippe, SEGUIN Yvon, M. PUELLES Félix, Mmes CONDAMINES Catherine, CASSAN Pierrette, Mrs SERIN Daniel, SOULE Jacques, Mmes ANGOSTO Nathalie, BOYER Catherine, CABROL Sylvie, M. CALLEGARI Christophe.

Absents procurations : M. CHAUD Bernard (M. PICHAUD Yves), Mme SOUM Nadine (M. SERIN Daniel), Mme LAPEYRE Dominique (M. ROUGEOT Philippe).

Absents : M. BONNEAU Jean-François, M. GRANIER Joël, Mme VENTURA Danielle.

Mme CONDAMINES Catherine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°1

OBJET : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire expose :

Afin de poursuivre l'exécution des opérations municipales, Monsieur le Maire propose d'ajuster et compléter les écritures budgétaires de l'exercice 2011 décrite ci-dessous :

- Section de fonctionnement :	235 000,00 €
- Section d'investissement :	162 629,00 €
Total	397 629,00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, la Décision Modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2011.

DELIBERATION N°2

OBJET : FINANCES - AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DE CREDIT D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour la Commune, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes, entre le 1er janvier 2012 et le vote du Budget Primitif 2012 : **328 075,25 €.** **(Trois cent vingt huit mille zéro soixante quinze euros et vingt cinq centimes)**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à utiliser le quart des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2012 ; soit la somme de **328 075,25 €.** **(Trois cent vingt huit mille zéro soixante quinze euros et vingt cinq centimes)**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à utiliser le quart des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2012 ; soit la somme de **328 075,25 €.** **(Trois cent vingt huit mille zéro soixante quinze euros et vingt cinq centimes).**

DELIBERATION N°3

OBJET : FINANCES – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES

VU l'arrêté 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ; cette dernière sera allouée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme CALVET Dominique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ; cette dernière sera allouée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme CALVET Dominique.

DELIBERATION N°4

OBJET : MARCHES PUBLICS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2011-57 DU 20 OCTOBRE 2011 – TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE – AVENANTS EN PLUS ET MOINS VALUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le marché « Transformation de l'Ancienne Ecole Elémentaire - Création d'un restaurant scolaire, Aménagement de Locaux Associatifs et Extension de l'ALAE/ALSH » pris par décision n° 2010/0011 en date du 28 juin 2010 en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2011 de la ville,

VU les modifications apportées au marché initial,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter la délibération n° 2011-57 du 20 octobre 2011,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à conclure les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

- **Lot n°4 ; Cloisons, Doublages et faux plafonds**

Attributaire : entreprise OCCITANE DE PLATRERIE

Marché initial du 20 Septembre 2010 - montant : 43 224,36 € HT

Avenant n°1 - montant : 3 369,33 € HT

Nouveau montant du marché : 46 593,69 € HT

- **Lot n°7 ; Carrelage, Faïences**

Attributaire : entreprise PROCERAM

Marché initial du 20 Septembre 2010 - montant : 19 357,66 € HT

Avenant n°1 - montant : - 720 € HT

Nouveau montant du marché : 18 637,66 € HT

- **Lot n°10 ; Electricité**

Attributaire : entreprise E.G.L.

Marché initial du 20 Septembre 2010 - montant : 30 892,35 € HT

Avenant n°1 - montant : 1 785,61 € HT

Nouveau montant du marché : 32 677,96 € HT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure les avenants d'augmentation et de réduction ci-dessus détaillés avec les entreprises pré-citées dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée.

DELIBERATION N°5

OBJET : URBANISME – PAE LA CROUZETTE : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « LES JARDINS DE ST LOUIS »

Par une délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2005, la Commune de BOUJAN SUR LIBRON a instauré sur le secteur de la Crouzette trois programmes d'aménagement d'ensemble délimités sur la base des différents périmètres de zones d'urbanisation future du P.O.S.

L'ouverture à l'urbanisation de ces zones nécessitait la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce secteur.

Ces P.A.E. ont fait l'objet de modificatifs adoptés par délibérations du 17 juillet 2007 et du 12 avril 2010.

La Sté « Les Clés du Sud » a déposé une demande de permis de construire sur un ensemble de parcelles classées en zone IINA3 du P.O.S. en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier dénommé « Résidence Les Jardins de St Louis » comprenant 46 logements collectifs et un local à usage de commerces, pour une SHON nette créée de 4 023 m². Ce projet est situé dans le périmètre du P.A.E. la Crouzette qui délimite les parcelles assiette du projet.

Une convention de participation a été signée le 10 mai 2010 entre la Commune de BOUJAN et la Sté « Les Clés du Sud ». Elle déterminait le montant et les modalités de la participation financière de la Sté « Les Clés du Sud » au titre de son autorisation de construire.

En application de cette convention de participation, la Sté « Les Clés du Sud » devait s'acquitter du paiement de la somme de 306 620,63 € au titre du permis de construire sollicité, représentant la 1^{ère} tranche de son opération immobilière et ce, au 31 décembre 2010.

Le solde du paiement de la participation financière pour le projet global était prévu pour être versé selon deux échéances fixées au 31 juillet 2011 et 31 décembre 2011.

Par arrêté en date du 14 octobre 2010, le permis de construire sollicité par la Sté « Les Clés du Sud » lui était accordé, l'article 3 dudit arrêté rappelant les conditions financières dont ce projet se trouvait assujéti.

Un transfert de permis de construire a été sollicité par la Sarl Les Clés du Sud au bénéfice de la S.N.C. Les Jardins de St Louis en date du 15 février 2011.

Il est donc apparu nécessaire d'apporter des modifications à la convention de participation signée le 10 mai 2010 pour tenir compte, d'une part du transfert de permis de construire au bénéfice de la S.N.C. « Les Jardins de St Louis » et d'autre part, de la modification du calendrier de paiement des échéances de la participation financière du fait du retard rencontré par la Sté « Les Clés du Sud » pour réaliser son opération en raison de la prescription par la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon, d'une mesure de diagnostic archéologique préventive.

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2011, une nouvelle convention de participation a été signée le 14 avril 2011 entre la Commune et la S.N.C. « Les Jardins de Saint Louis ».

Cette nouvelle convention entérinait les modifications rendues nécessaires au regard de la convention initiale et notamment pour tenir compte du transfert du permis de construire au bénéfice de la S.N.C. « Les Jardins de Saint Louis » et de la modification du calendrier des paiements. Le reste des dispositions de la convention primitive demeurant inchangé et opposable entre les parties.

La déclaration d'ouverture du chantier de la première tranche a été déposée en Mairie le 24 juin 2011.

Le premier versement d'un montant de 306 620,63 € a été effectué suivant le règlement en date du 21 juillet 2011.

Suivant nouvelle demande en date du 15 novembre 2011, la S.N.C. « Les Jardins de Saint Louis » a sollicité d'une part, compte tenu de la conjoncture actuelle et des adaptations à apporter à son projet, un report de délai de dépôt du permis de construire des tranches 2 et 3 au 15 décembre 2011.

Le permis des tranches 2 et 3 tiendra compte des adaptations à apporter au programme (parking en sous sol, accès, agrandissement des jardins en parties communes....).

La S.N.C. « Les Jardins de Saint Louis », compte tenu de ce qui précède, a sollicité également une modification du calendrier du versement du solde de sa participation.

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 3 de la convention primitive signée le 10 mai 2010 comme suit :

L'article 3 est désormais rédigé comme suit :

Le montant du solde de la participation de 731 911,02 € actualisable en fonction de la dernière valeur connue de l'indice BT 01 dans les conditions prescrites au titre de la délibération adoptée le 12 avril 2010, sera versé à la Commune de BOUJAN SUR

LIBRON, dès notification d'un titre de recettes rendu et émis exécutoire par Monsieur le Maire de BOUJAN SUR LIBRON selon l'échéancier et les modalités suivantes :

- 1^{er} versement au 1^{er} juillet 2011 pour le montant en principal de 306 620,63 €

A cet égard, la S.N.C. « Les Jardins de Saint Louis » s'oblige et par les présentes :

- A déposer en Mairie de BOUJAN SUR LIBRON et au plus tard le 30 juin 2011, la déclaration d'ouverture de chantier pour la mise en œuvre du permis de construire délivré le 14 octobre 2010 à la Société « Les Clés du Sud » et qui lui a été transféré par arrêté municipal.

- 2^{ème} versement au 30 mars 2012 pour un montant en principal de 425 290,39 €

A cet égard, la S.N.C. « Les Jardins de Saint Louis » s'oblige irrévocablement par les présentes :

- A déposer sa demande de permis de construire représentant le solde de l'opération pour une SHON de 5 580 m² au plus tard, le 15 décembre 2011 ;
- Dès lors quelle sera bénéficiaire de son permis de construire, à déposer en Mairie de Boujan sur Libron la déclaration d'ouverture de chantier au plus tard le 29 mars 2012 ;
- A fournir avant le 15 décembre 2011, et ce conformément à l'article 5 de la convention initiale du 10 mai 2010, une garantie bancaire garantissant le solde du paiement de sa participation.

A défaut de respecter cette condition les arrêtés de permis de construire seront automatiquement frappés de nullité.

Les dispositions des conventions précédentes, non modifiées par la présente, demeurent inchangées et opposables entre les parties.

à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'avenant à la convention de participation du 10 mai 2010 et de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°2 ainsi que l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE l'avenant n°2 à la convention de participation du 10 mai 2010,

et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.



PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DE LA « CROUZETTE »

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LA SOCIETE « LES JARDINS DE SAINT LOUIS »

ENTRE :

La Commune de BOUJAN SUR LIBRON représentée par son Maire en exercice
Monsieur Philippe ROUGEOT,

D'une part,

ET :

La Société « Les Jardins de Saint Louis »

Société en nom collectif (S.N.C.) au capital de 1 000 €

Inscrite au R.C.S. de BEZIERS sous le numéro 528 646 060 – N° de gestion 2010 B 1158

Dont le siège social est situé Domaine du Monestié – BP 10016 – 34761 BOUJAN SUR LIBRON

Représentée par Monsieur Nicolas TEISSERENC-BONESTEVE domicilié es-qualité
audit siège.

D'autre part

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Par délibération du Conseil Municipal en date du 06 octobre 2005, la Commune de BOUJAN SUR LIBRON a instauré sur le secteur de «La Crouzette» trois programmes d'aménagement d'ensemble conformément aux dispositions de l'article L 332-9 du Code de l'Urbanisme, délimités sur la base des différents périmètres de zones d'urbanisation futures du P.O.S. en vigueur.

L'ouverture à l'urbanisation de ces zones nécessitait en effet la réalisation d'équipements publics rendue nécessaire pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs.

Ces P.A.E. ont fait l'objet de modificatifs adoptés par délibération du 17 juillet 2007 et 12 avril 2010.

La Société « Les Clés du Sud » a déposé une demande de permis de construire sur un ensemble de parcelles classées en zone « IINA3 » du P.O.S. , en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier dénommé résidence « Les Jardins de Saint Louis » comprenant 46 logements collectifs plus un local à usage de commerce, pour une SHON nette créée de 4,023 m².

Ce projet constitue la première tranche d'un projet global de 132 logements pour une SHON totale de 9 603 m².

Une convention de participation fixant le montant de la participation mise à la charge de la société « Les Clés du Sud » pour réalisation des équipements publics prévue dans le P.A.E. et définissant les modalités de règlement de cette participation, était alors signée le 10 mai 2010.

En application de cette convention de participation, la Société « Les Clés du Sud » devait s'acquitter du paiement de la somme de 306 620,63 € au titre du permis de construire sollicité, représentant la première tranche de son opération immobilière et ce, au 31 décembre 2010.

Le solde du paiement de la participation financière pour le projet global était prévu pour être versé selon deux échéances fixées au 31 juillet 2011 et 31 décembre 2011.

Par arrêté en date du 14 octobre 2010, le permis de construire sollicité par la Société « Les Clés du Sud » lui était accordé, l'article 3 dudit arrêté rappelant les conditions financières dont ce projet se trouvait assujéti.

Il est donc apparu nécessaire d'apporter des modifications à la convention de participation signée le 10 mai 2010 pour tenir compte, d'une part du transfert de permis de construire au bénéfice de la S.N.C. « Les Jardins de Saint Louis » et d'autre part, de la modification du calendrier de paiement des échéances de la participation financière du fait du retard rencontré par la Société « Les Clés du Sud » pour réaliser son opération en raison de la prescription par la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon, d'une mesure de diagnostic archéologique préventive.

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2011, une nouvelle convention de participation a été signée le 14 avril 2011 entre la Commune et la S.N.C. « Les Jardins de Saint Louis ».

Cette nouvelle convention entérinait les modifications rendues nécessaires au regard de la convention initiale et notamment pour tenir compte du transfert du permis de construire au bénéfice de la S.N.C. « Les Jardins de Saint Louis » et de la modification du calendrier des paiements. Le reste des dispositions de la convention primitive demeurant inchangé et opposable entre les parties.

La déclaration d'ouverture du chantier de la première tranche a été déposée en Mairie le 24 juin 2011.

Le premier versement d'un montant de 306 620,63 € a été effectué suivant le règlement en date du 21 juillet 2011.

Suivant la demande en date du 15 novembre 2011, la S.N.C. « Les Jardins de Saint Louis » a sollicité d'une part, compte tenu de la conjoncture actuelle et des adaptations à apporter à son projet, un report de délai de dépôt du permis de construire des tranches 2 et 3 au 15 décembre 2011.

Le permis des tranches 2 et 3 tiendra compte d'une part des adaptations à apporter au programme (parking en sous sol, accès, agrandissement des jardins en parties communes....).

La S.N.C. « Les Jardins de Saint Louis », compte tenu de ce qui précède, a sollicité d'autre part une modification du calendrier du versement du solde de sa participation.

SUR CE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

L'article 3 est désormais rédigé comme suit :

Le montant du solde de la participation de 731 911,02 € actualisable en fonction de la dernière valeur connue de l'indice BT 01 dans les conditions prescrites au titre de la délibération adoptée le 12 avril 2010, sera versé à la Commune de BOUJAN SUR LIBRON, dès notification d'un titre de recettes rendu et émis exécutoire par Monsieur le Maire de BOUJAN SUR LIBRON selon l'échéancier et les modalités suivantes :

- 1^{er} versement au 1^{er} juillet 2011 pour le montant en principal de 306 620,63 €

A cet égard, la S.N.C. « Les Jardins de Saint Louis » s'oblige et par les présentes :

- A déposer en Mairie de BOUJAN SUR LIBRON et au plus tard le 30 juin 2011, la déclaration d'ouverture de chantier pour la mise en œuvre du permis de construire délivré le 14 octobre 2010 à la Société « Les Clés du Sud » et qui lui a été transféré par arrêté municipal.

- 2^{ème} versement au 30 mars 2012 pour un montant en principal de 425 290,39 €

A cet égard, la S.N.C. « Les Jardins de Saint Louis » s'oblige irrévocablement par les présentes :

- A déposer sa demande de permis de construire représentant le solde de l'opération pour une SHON de 5 580 m² au plus tard, le 15 décembre 2011 ;
- Dès lors quelle sera bénéficiaire de son permis de construire, à déposer en Mairie de Boujan sur Libron la déclaration d'ouverture de chantier au plus tard le 29 mars 2012 ;

- A fournir avant le 15 décembre 2011, et ce conformément à l'article 5 de la convention initiale du 10 mai 2010, une garantie bancaire garantissant le solde du paiement de sa participation.

A défaut de respecter cette condition les arrêtés de permis de construire seront automatiquement frappés de nullité.

Les dispositions des conventions précédentes, non modifiées par la présente, demeurent inchangées et opposables entre les parties.

Fait à BOUJAN SUR LIBRON,
Le

La Commune de BOUJAN SUR LIBRON
Le Maire

La S.N.C. « Les Jardins de Saint Louis »

DELIBERATION N°6

OBJET : URBANISME – CESSION D'UNE PARTIE DES PARCELLES AA 58 ET AC 41

La Commune est actuellement propriétaire des parcelles cadastrées AA 58 située en zone II NA d'une superficie totale de 7 440 m² et AC 41 d'une superficie de 2 374 m² située en zone UD.

Dans un souci d'entretien et de surveillance, la Commune envisage de céder une partie desdites parcelles.

Les propriétaires des parcelles AA 71 (Mr Cyril SCOTTO) et 79 (Mr Patrick CAMBOULIVES) souhaitent acquérir une partie de la parcelle AA 58 (d'une superficie de 626 m²) bordant leurs propriétés.

Les propriétaires des parcelles AC 37 (Mr Didier DELGADO), 38 (Mr Marcel SAUSSOL) et 39 (Mr Claude ALBEROLA) souhaitent acquérir une partie de la parcelle AC 41 (d'une superficie de 815 m²) bordant leurs propriétés.

Le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de ces parcelles comme suit (plans ci-annexés) :

- Parcelle AA 58 : 30 € / m² (626 m² concernés)
- Parcelle AC 41 :
 - Partie D : 70 € / m² (685 m² concernés)
 - Partie E : 5 € / m² (130 m² concernés) ; compte tenu qu'il s'agit de délaissés présentant une servitude d'entretien, le prix est fixé à 1 € le m².

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à céder :

- une partie de la parcelle cadastrée AA 58 pour la somme de 18 780 €
 - et une partie de la parcelle cadastrée AC 41 pour la somme de 48 080 €
- aux propriétaires à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Les frais notariaux inhérents à ces ventes seront pris en charge par les acquéreurs.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder une partie des parcelles AA 58 pour la somme de 18 780 € et AC 41 pour la somme de 48 080 € aux propriétaires et à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N°7

OBJET : URBANISME – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2010-06 DU 5 FEVRIER 2010 – CESSION DES PARCELLES AM 141 et 147 JOUXTANT LA DECHETTERIE DE BOUJAN AU SICTOM

Par délibération n° 2010-06 en date du 5 février 2010, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à céder les parcelles cadastrées AM 141 et 147 au SICTOM pour la somme de 1 000 €.

Une erreur matérielle a grévée cette délibération en ce qui concerne la superficie globale du terrain. Les parcelles AM 141 et 147 ont une superficie globale de 2 426 m². (et non de 2 413 m² comme mentionné dans la délibération du 5 février 2010).

Le Service des Domaines saisi en août 2011 a estimé la valeur vénale de ces deux parcelles à 1 200 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à céder les parcelles cadastrées AM 141 et 147 d'une superficie de 2 426 m² (plan cadastral ci-annexé) pour la somme de 1 000 € au SICTOM.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder les parcelles cadastrées AM 141 et 147 d'une superficie de 2 426 m² (plan cadastral ci-annexé) pour la somme de 1 000 € au SICTOM.

DELIBERATION N°8

OBJET : INTERCOMMUNALITE – CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA DESSERTE EN TRANSPORT PERISCOLAIRE DES PISCINES COMMUNAUTAIRES

Par délibération du 21 juillet 2011, la Communauté d'Agglomération a décidé de prendre en charge financièrement le transport péri-scolaire des classes de CP et CE1 des communes de l'Agglomération vers les piscines communautaires Muriel Hermine et Léo Lagrange, moyennant une participation des communes arrêtée à 35% du coût des transports effectivement réalisés.

Les modalités de définition, de financement et de versement des participations des Communes sont formalisées dans une convention individualisée par commune.

Le transport des classes de CP et CE1 vers les piscines communautaires est assuré sur la base d'un planning horaires prévisionnel arrêté pour l'année scolaire 2010-2011 d'un commun accord entre les services de l'Education Nationale, le service des Piscines de la CABM, le service Transports de la CABM et Bus Occitan auquel la CABM a confié un marché à bons de commande pour la période du 20 septembre 2010 au 24 juin 2011. Ce planning est transmis aux écoles via les services de l'Education Nationale.

La convention est calculée sur les prestations réalisées. Ainsi, pour la période allant du 20 septembre 2010 au 24 juin 2011 le coût des prestations est de 4 029 € HT soit 4 250 € TTC et le coût à la charge de la Commune est de 1 410 € HT soit 1 487 € TTC (35 %).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention et l'autoriser à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour le financement de la desserte en transport périscolaires des piscines communautaires

et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la

présente délibération.

DELIBERATION N°9

OBJET : INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA CABM

Lors du Conseil Municipal du 26 mars 2008, les représentants de la Commune à la CABM ont été désignés.

Les 3 délégués titulaires étaient les suivants :

- M. ROUGEOT Philippe
- M. CHAUD Bernard
- M. SEGUIN Yvon.

Les 3 délégués suppléants étaient les suivants :

- M. BONNEAU Jean-François
- M. SERIN Daniel
- M. COSTA Hervé.

Il convient de modifier la liste des représentants de la Commune à la CABM comme suit :

Les 3 délégués titulaires sont les suivants :

- M. ROUGEOT Philippe
- M. CHAUD Bernard
- M. SEGUIN Yvon.

Les 3 délégués suppléants sont les suivants :

- M. NICO Gérard
- M. SERIN Daniel
- M. COSTA Hervé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la désignation des délégués titulaires et suppléants représentant la Commune à la CABM.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 19 voix pour et 1 abstention (M. NICO Gérard).

PREND acte de la désignation des délégués titulaires et suppléants représentant la Commune à la CABM.

DELIBERATION N°10

OBJET : THEATRE DE PLEIN AIR – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'UTILISATION AVEC LE CLUB TAURIN

Le Club Taurin Paul Ricard « Le Poulpe Taurin » a sollicité auprès de la Municipalité la possibilité d'utiliser le Théâtre de Plein Air les samedis de 15h à 17h pour une section d'apprentissage et de découverte de la tauromachie sous la forme d'une classe pratique à destination principalement des jeunes de notre village.

Afin de règlementer cette pratique, Monsieur le Maire propose d'établir une convention d'utilisation de cet équipement.

Le Club Taurin Paul Ricard « Le Poulpe Taurin » doit se conformer au cahier des charges et conditions générales d'utilisation du Théâtre de Plein Air. Les manifestations ouvertes au public et payantes ne peuvent entrer dans le cadre de cette convention. Priorité sera donnée aux spectacles ou utilisations du Théâtre de Plein Air autorisées par la municipalité.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention d'utilisation du Théâtre de Plein Air avec le Club Taurin Paul Ricard « Le Poulpe Taurin ».

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du Théâtre de Plein Air avec le Club Taurin Paul Ricard « Le Poulpe Taurin ».

CONVENTION DE LOCATION OU DE MISE A DISPOSITION DU THÉÂTRE DE PLEIN AIR

Entre les soussignés,

La Commune de BOUJAN s/LIBRON sise 12 rue de la Mairie, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe ROUGEOT autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2011; ci-après dénommé : la Commune.

D'UNE PART,

et

Le Club Taurin Paul Ricard « Le Poulpe Taurin » représenté par M. Michel JOUCAVIEL ci-après dénommé(e)l'organisateur).

D'AUTRE PART,

VU la demande écrite en date du 27 juillet 2011 déposée par M. Michel JOUCAVIEL,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU

La Commune met à la disposition de l'organisateur le local communal ci-après désigné :
THEÂTRE DE PLEIN AIR.

L'organisateur utilisera les locaux municipaux sous son entière responsabilité exclusivement pour une section d'apprentissage et de découverte de la Tauromachie sous la forme d'une classe pratique les samedis de 15h à 17h dans les conditions visées ci-après.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

1 – Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition ; cette police portant le n° a été souscrite depuis le auprès de

2 – Les périodes, jours et heures d'utilisation sont les suivantes :

Les samedis de 15h à 17h.

3 – La capacité maximale d'utilisation du Théâtre de Plein Air étant de 1 300 places, pour la manifestation, le nombre de personnes accueillies simultanément sera de personnes.

4 – L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

5 – L'organisateur devra impérativement cesser sa manifestation au plus tard à 17 heures.

I – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance du cahier des charges et des conditions générales d'utilisation du Théâtre de Plein Air dûment paraphé et signé par l'organisateur.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par la Commune, compte tenu de l'activité envisagée.
- Avoir procédé à une visite du site et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- Avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'eau, tableau d'alimentation électrique et de coupure générale) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. (L'organisateur s'assurera que toutes les portes et issues de secours soient libres d'accès conformément au plan d'évacuation).
- De mettre un dispositif « Sécurité incendie » - SIAP (Agent de Sécurité Incendie) à charge de l'organisateur. Le nombre de SIAP à installer suite à la location du Théâtre de plein air est fonction du nombre de spectateurs :

- < à 250 spectateurs : 1 SIAP
- de 250 à 500 spectateurs : 2 SIAP
- de 500 à 750 spectateurs : 3 SIAP
- de 750 à 1 000 spectateurs : 4 SIAP
- > à 1 000 spectateurs : 7 SIAP.

II – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Au cours de l'utilisation des locaux mis à la disposition, l'organisateur s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants,
- à ne pas nuire à la quiétude du voisinage des locaux,
- à faire respecter l'interdiction du fumer dans les locaux,
- à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès,
- à réparer ou à indemniser la Commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les parties constatées eu égard à l'inventaire du matériel privé figurant en annexe.

III - RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée :

- 1) Par la Commune à tout moment, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre du public et notamment en cas de fortes intempéries ou d'alerte météo spécifique émanant de la Préfecture ou au vu d'évènements climatiques particuliers sur site.
- 2) Par l'organisateur qui s'engage à dédomager la Commune des frais éventuellement engagés par elle pour ladite manifestation.

Fait à BOUJAN SUR LIBRON, le

**La Commune
Le Maire**

**L'organisateur
Michel JOUCAVIEL
Président**